

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

-----  
**DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES**  
-----

**ARRÊTÉ DPR n° 2017-177**

**Arrêté** réglementant la circulation des véhicules sur la RD 115 du PR 10+0850 au PR 10+1000 sur le territoire de la commune de Chartrettes.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1 à R.413-19,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 – 4<sup>ème</sup> partie,
- Vu** le règlement de voirie départementale du 8 mars 1999,
- Vu** l'avis du commissaire de police de Melun en date du 23 juin 2017,
- Vu** l'avis du maire de Chartrettes en date du 23 mai 2017,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2015-00031 du 8 avril 2015, portant délégation de signature à Monsieur Christian CERFONTAINE,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 115, en approche Nord-Est de l'entrée d'agglomération de Chartrettes, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules du PR 10+0850 au PR 10+1000.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage,

**ARRÊTE**

Article 1 –

Sur le territoire de la commune de Chartrettes, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 115 du PR 10+0850 au PR 10+1000 dans le sens croissant des PR.

Article 2 –

Le panneau de signalisation réglementaire (B14 « 70 ») est mis en place par les services du Département, pour le compte et aux frais du Département.

Article 3 –

- Monsieur le Directeur Principal des Routes,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Territoriale de Melun/Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Maire de Chartrettes,
- Madame le Commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- Madame la Directrice départementale de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à MELUN, le 4 juillet 2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage

Christian CÉRFONTAINE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.*